

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 2020/878/UE) et au SIMDUT 2015

Date de révision: 5 décembre 2023 **Date de publication précédente:** 11 août 2023 **No de fiche:** 293B-13

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

ARC MX1 (Partie B)

Identifiant unique de formulation (UFI): C9VT-WWAM-QS1W-PSDQ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: A utiliser avec les Parties A et C pour des surfaces résistant à l'abrasion.

Utilisations déconseillées: Aucune information disponible

Raisons justifiant les utilisations déconseillées: N'est pas applicable

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

A.W. CHESTERTON COMPANY
860 Salem Street
Groveland, MA 01834-1507, USA
Tel. +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785
(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)
Demandes de FDS: www.chesterton.com
Courriel (questions): ProductSDSs@chesterton.com
Courriel: customer.service@chesterton.com

Fournisseur:

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,
Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 – Tel. 905-335-5055
UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23,
D85737 Ismaning, Allemagne – Tel. +49-89-996-5460

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7
Appeler Infotrac : 1-800-535-5053
Hors d'Amérique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)
I.N.R.S. : +33 (0)1 45 42 59 59
Tox Info Suisse: 145

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

Toxicité aiguë, Catégorie 4, H302
Corrosion cutanée, Catégorie 1B, H31
Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, Catégorie 3, H335

2.1.2. Informations supplémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger:	H302 H314 H317 H335	Nocif en cas d'ingestion. Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut irriter les voies respiratoires.
Conseils de prudence:	P261 P264 P270 P271 P280 P303/361/353 P304/340 P305/351/338 P301/330/331 P310 P333/313 P363 P403/233 P405 P501	Éviter de respirer les vapeurs. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Informations additionnelles: Aucun

2.3. Autres dangers

Les dangers pour la sécurité et la santé sont détaillés séparément pour les parties A, B et C. Une fois sec, le produit est sans danger. Pour l'usage, consulter les précautions indiquées dans les fiches de données de sécurité de la partie A, de la partie B et de la partie C.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Ingrédients dangereux ¹	%Poids	No. CAS / No. EC	No. d'enregist. REACH	Classification conformément au CLP/SGH	LCS, facteur M, ETA
Homopolymère résultant de la réaction de 1,2-Éthanediamine, N-(2-aminoéthyl)- avec l'éther diglycidyle du bisphénol A	40-60	68411-71-2 270-141-2	ND	Acute Tox. 4, H302	ETA (orale): 500 mg/kg
Diéthylènetriamine*	15-25	111-40-0 203-865-4	ND	Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 4, H312/H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	ETA (orale): 1 553 mg/kg ETA (cutanée): 1 045 mg/kg ETA (inhalation, brouillards): > 0,07 mg/l
Autres Ingrédients:					
Dioxyde de titane**	5-10	13463-67-7 236-675-5	ND	Non classé***	ETA (orale): 10 000 mg/kg ETA (cutanée): > 10 000 mg/kg ETA (inhalation, poussières): > 6,82 mg/l
Oxyde de fer	1-5	1309-37-1 215-168-2	ND	Non classé***	ETA (orale): > 5 000 mg/kg

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

* Ce composant est toxique par inhalation en cas de vaporisation ou de création d'un aérosol/brouillard. Le mélange n'est pas présent sous forme d'aérosol et la présence d'un aérosol est impossible.

** Contient moins de 1 % de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$.

*** Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail.

¹Conforme aux normes: 1272/2008/CE, SIMDUT 2015, SGH, REACH

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:	Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter un médecin.
Contact avec l'épiderme:	Lavez la zone à grande eau tout en retirant les vêtements contaminés. Contacter un médecin.
Contact avec les yeux:	Rincez les yeux pendant au moins 30 minutes à grande eau. Contacter un médecin.
Ingestion:	Ne pas faire vomir sans avis médical. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. Si la personne est consciente, lui rincer la bouche à l'eau et lui faire boire de petites quantités d'eau. Éviter l'aspiration du vomi. Tourner la tête de la victime sur le côté. Contacter immédiatement un médecin.
Protection des premiers secours:	Aucune action ne doit être entreprise si elle implique un risque personnel ou sans formation appropriée. Éviter tout contact avec le produit lors du secours à la victime. Éviter de respirer les vapeurs. Voir la section 8.2.2 pour des recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Est corrosif pour les yeux, la peau et les membranes muqueuses, ce qui peut conduire à leur irritation grave, aux brûlures et à la destruction des tissus. Les vapeurs peuvent irriter gravement les yeux et les voies respiratoires. Peut sensibiliser la peau et causer des éruptions ou de l'urticaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ce produit, similaire à l'ammoniaque, est hautement toxique sur tous les tissus vivants. Pas de traitement spécifique. Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Dioxyde de carbone, produit chimique sec, sable sec, chaux pulvérisée, mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés: Aucune donnée disponible

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: La combustion incomplète peut entraîner l'émission de monoxyde de carbone. Peut provoquer une émission de : ammoniac, oxydes d'azote toxiques

Autres dangers: Aucun

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidissez avec de l'eau les récipients exposés à la chaleur. Il est recommandé aux pompiers d'utiliser des appareils respiratoires indépendants et un équipement complet de lutte contre l'incendie.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Evacuez la zone. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez le versement dans une zone limitée. Ramassez et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter tout contact direct. Éviter de respirer les vapeurs. Se laver soigneusement après toute manipulation du produit. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8. Enlevez immédiatement les vêtements contaminés. Lavez les vêtements avant leur ré-utilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Les vêtements en cuir contaminés, y compris les souliers, ne peuvent pas être dé-contaminés et doivent être jetés. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas contaminer avec du nitrite de sodium ou autres agents de nitrosation, qui peuvent provoquer la formation de nitrosamine cancérigène. Éviter de créer et de respirer la poussière lors de la manipulation, du perçage, du meulage, du sciage ou du décapage.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans des locaux frais, secs et bien ventilés. Ne pas entreposer près des acides.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune précaution spéciale.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients**

Ingrédients	VME ¹		TLV ACGIH	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Homopolymère résultant de la réaction de 1,2-Éthanediamine, N-(2-aminoéthyl)- avec l'éther diglycidyle du bisphénol A	SO	SO	SO	SO
Diéthylènetriamine	1	4	1 (peau)	4,2
Dioxyde de titane	(en Ti)	10	SO	10
Oxyde de fer	(fumées, en Fe)	5	(alvéolaire)	5

¹ Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Institut National de Recherche et de Sécurité

Valeurs limites biologiques

Aucune limite d'exposition biologique notée pour les ingrédients.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**Travailleurs**

Substance	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	DNEL
Diéthylènetriamine	Par inhalation	Effets locaux aigus	2,6 mg/m ³
		Effets systémiques aigus	92,1 mg/m ³
		Effets locaux chroniques	0,87 mg/m ³
		Effets systémiques chroniques	15,4 mg/m ³
	Cutanée	Effets locaux chroniques	1,1 mg/cm ²
		Effets systémiques chroniques	11,4 mg/kg
Dioxyde de titane	Par inhalation	Effets chroniques	10 mg/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Substance	Objectif de protection environnementale	PNEC
Diéthylènetriamine	Eau douce	0,56 mg/l
	Sédiments d'eau douce	1 072 mg/kg
	Eau de mer	0,056 mg/l
	Sédiments marins	107,2 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	6 mg/l
Dioxyde de titane	Sol (agricole)	7,97 mg/kg
	Eau douce	0,127 mg/l
	Eau de mer	>= 1 mg/l
	Eau	0,61 mg/l
	Sédiments d'eau douce	>= 1000 mg/kg
	Sédiments marins	>= 100 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	>= 100 mg/l
	Sol (agricole)	100 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Mesures techniques**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Assurez une ventilation suffisante pour maintenir les concentrations au-dessous des limites d'exposition. S'il s'avère nécessaire de modifier le produit durci final d'une façon qui entraînerait la production de poussière, utilisez des méthodes de dépoussiérage appropriées ou humidifiez le produit.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire: Pas nécessaire en général. Si les limites d'exposition sont dépassées, utiliser un appareil respiratoire autonome (ARA), un appareil respiratoire à adduction d'air (ARAA) ou un appareil respiratoire filtrant (ARF) avec un filtre approprié (par ex.: type de filtre EN A-P2).

Gants de protection: Gants résistant aux produits chimiques (caoutchouc naturel, caoutchouc nitrile, néoprène ou PVC).

Diéthylènetriamine:

Type de contact	Type de gant	Epaisseur du revêtement	Temps de rupture*
Immersion	néoprène	0,65 mm	> 480 mn
Projection	caoutchouc naturel	0,6 mm	> 60 mn

*Déterminé selon la norme EN374.

Protection des yeux et du visage: Lunettes de protection

Autres: Vêtements protecteurs nécessaires pour empêcher le contact avec la peau.

8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement

Voir les sections 6 et 12.

Par voie cutanée: ETA-mélange: 4 939 mg/kg.

Substance	Essai	Résultat
Diéthylènetriamine	DL50, lapin	1 045 mg/kg
Dioxyde de titane	DL50, lapin	> 10 000 mg/kg

Par inhalation: Les vapeurs peuvent irriter gravement les yeux et les voies respiratoires.

Substance	Essai	Résultat
Diéthylènetriamine	CL50, rat, 4 h	Non mortel au niveau de saturation de vapeur
Dioxyde de titane	CL50, rat, 4 h	> 6,82 mg/l (poussières)

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Provoque des brûlures.

Substance	Essai	Résultat
Diéthylènetriamine	Irritation de la peau, lapin	Corrosif

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

Substance	Essai	Résultat
Diéthylènetriamine	Irritation des yeux	Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Peut provoquer une allergie cutanée.

Substance	Essai	Résultat
Diéthylènetriamine	Sensibilisation de la peau, cobaye	Sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales: Diéthylènetriamine: cette substance était non mutagène par l'analyse bactériologique et par l'analyse en culture de cellules de mammifères.

Cancérogénicité: Le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a classé le dioxyde de titane comme un cancérogène potentiel par inhalation chez l'homme (groupe 2B). Le dioxyde de titane que contient ce produit ne se dissocie pas du mélange ou ne se met pas spontanément en suspension dans l'air, donc, ne présente pas de danger en cas d'utilisation normale.

Toxicité pour la reproduction: Diéthylènetriamine: ne devrait pas causer de toxicité; effets sur ou via l'allaitement: manque de données.

STOT - exposition unique: Peut irriter les voies respiratoires.

STOT - exposition répétée: Diéthylènetriamine: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucun

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

12.1. Toxicité

Beaucoup d'espèces aquatiques sont intolérantes des matières corrosives tels que l'agent de durcissement non altéré.

12.2. Persistance et dégradabilité

Diéthylènetriamine: une résistance à la biodégradation est prévue. Les composants inaltérés (parties A et B) incorrectement relâchés dans l'environnement peuvent causer une pollution du sol et de l'eau.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Diéthylènetriamine: la bioconcentration dans les organismes aquatiques restera vraisemblablement négligeable (log Ko/e: -2,13).

12.4. Mobilité dans le sol

Pâte. Solubilité dans l'eau: très légère. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9). Diéthylènetriamine: une très forte mobilité dans les sols est prévue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'en existe pas de connu.

12.7. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Combinez la résine et l'agent durcisseur. Une fois sec, le produit est sans danger. Les liquides stabilisés et solidifiés mis dans des contenants scellés peuvent être envoyés en décharge dans une installation agréée. Peut être incinéré dans une installation appropriée. Les composants n'ayant pas réagi doivent être traités comme des déchets spéciaux (appartient à la classe des déchets dangereux conformément à 2008/98/CE). Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: UN2735

TMD: UN2735

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (CONTAINS 2,2'-IMINODIETHYLAMINE)

TMD: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (CONTAINS 2,2'-IMINODIETHYLAMINE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: 8

TMD: 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: II

TMD: II

14.5. Dangers pour l'environnement

NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

PAS DE PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATEUR

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'EST PAS APPLICABLE

14.8. Autres informations

IMDG: EMS F-A, S-B, GROUPE DE SÉPARATION DES MATIÈRES DU CODE IMDG 18-ALCALIS

ADR: CODE DE CLASSIFICATION C7, CODE DE RESTRICTION EN TUNNELS (E)

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Règlements de l'UE**

Autorisations en vertu du titre VII: N'est pas applicable

Restrictions en vertu du titre VIII: Aucun

Autres règlements de l'UE: Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

15.1.2. Réglementations nationales

Tableaux des maladies professionnelles: 49, 49b

Autres réglementations nationales: Mise en œuvre nationale de la Directive CE à laquelle il est fait référence dans la sous-section 15.1.1.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes: ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
 ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures
 ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses
 BCF: Facteur de bioconcentration
 cATpE : Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë
 CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE)
 CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai
 DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai
 DME0 : Dose minimale avec effet observé
 DSEO : Dose sans effet observé
 ETA : Estimation de la toxicité aiguë
 FDS : Fiche de données de sécurité
 IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses
 LCS: Limite de concentration spécifique
 NOEC : Concentration sans effet observé (CSEO)
 ND : Non disponible
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
 PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique
 PEL : Limite d'exposition admissible
 (Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité
 REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (1907/2006/CE)
 RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer
 SGH : Système général harmonisé
 SO : Sans objet
 STEL : Limite d'exposition de courte durée
 STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée
 STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique
 TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)
 TLV : Valeur limite d'exposition
 VLCT: Valeur limite court terme
 VME: Valeur limite de moyenne d'exposition
 vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable
 Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur www.wikipedia.org.

Références documentaires et sources de données importantes: Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques
 Agence suédoise des produits chimiques (KEMI)
 Base de données de classification et d'information chimique (CCID)
 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008 / SGH:

Classification	Méthode de classification
Acute Tox. 4, H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Règle d'extrapolation «Dilution»

Mentions H pertinentes: H302: Nocif en cas d'ingestion.
 H312: Nocif par contact cutané.
 H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318: Provoque de graves lésions des yeux.
 H330: Mortel par inhalation.
 H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Plus d'informations: Aucun

Date de révision: 5 décembre 2023

Changements apportés à la FDS dans cette révision: Section 1.1.

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.